Tribunal de première instance francophone de Bruxelles
Tribunal de police francophone de Bruxelles

Communiqué de presse

5 mai 2025

En réaction aux initiatives du gouvernement fédéral

Le tribunal de première instance et le tribunal de police francophone de Bruxelles sont contraints de prendre des mesures en réaction aux ambitions du gouvernement fédéral de modifier significativement le système de pensions des magistrats et du personnel judiciaire. Les magistrats rappellent que leur niveau de rémunération garantit leur indépendance et qu'à ce titre elle est protégée par le droit international. Cette atteinte est la goutte d'eau qui renforce le sentiment d'injustice et d'abandon que les magistrats ressentent depuis des années en raison du **sous-financement chronique de la Justice**.

Cette initiative du gouvernement s'ajoute aux **conditions de travail indignes** des magistrats et du personnel judiciaire dénoncées de longue date : locaux vétustes, surcharge de travail chronique, sous-effectif en personnel, heures supplémentaires non rémunérées, etc. Jusqu'à présent, le système de pensions représentait un salaire différé – unique levier permettant de compenser ces contraintes et de rendre la fonction un tant soit peu attractive.

Dans ce contexte, et **dès ce mardi 6 mai 2025**, les mesures suivantes seront prises, et ce pour une durée d'un mois renouvelable sauf si des avancées significatives dans le refinancement de la Justice sont visibles :

- Les **juges correctionnels** pourront se réserver le droit de **remettre tous les dossiers** tout en tenant compte des intérêts en jeu (par exemple : la présence de détenus) et de la charge de travail réelle de la chambre.
- Les **juges d'instruction** pourront se réserver le droit de **ne plus exécuter les demandes de certificat de gel et les demandes d'entraide internationale** ainsi que d'**acter une fois tous les 15 jours les constitutions de partie civile**.
- Les **juges de la chambre du conseil** pourront se réserver le droit de **remettre les dossiers de détention administrative**.
- Les **juges fiscaux** pourront se réserver le droit de **remettre tous les dossiers impliquant l'État belge**.
- Les **juges civils** pourront se réserver le droit de prendre des **mesures spécifiques** à leur section.
- Les **juges de la famille** pourront se réserver le droit de **suspendre la signature** de leurs décisions.
- Les **juges de la jeunesse** pourront se réserver le droit de **ne plus traiter les dossiers de mineurs délinquants** détenus comme non-détenus.
- Les **juges de police** pourront se réserver le droit de **remettre toutes les affaires non-détenus**, tant pénales que civiles.

Le tribunal rappelle au gouvernement que, par ses décisions, il contribue directement au financement du budget de l'État (amendes pénales, confiscations de biens, jugements fiscaux favorables à l'État, recouvrements d'amendes et de sanctions administratives, etc.).

Solidaire des initiatives déjà engagées par d'autres juridictions et par le ministère public, les tribunaux appellent le gouvernement à respecter ses engagements – notamment celui de renforcer l'attractivité de la fonction de magistrat, tel que convenu dans l'accord de gouvernement – et de répondre aux légitimes revendications de la profession, en s'engageant à ce que cette réforme n'ait qu'un impact expressément limité et négocié avec les représentants des magistrats.

Ces initiatives mettent en danger l'indépendance de la Justice et de l'État de droit. L'urgence passe par un engagement clair du politique sur un refinancement matériel et humain de la Justice.

Patrick Collignon,
Président faisant fonction

Paul Dhaeyer,
Futur président

Le comité de direction du tribunal